



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 57758

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est particulièrement attentif à la bonne mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées, qui repose sur deux axes : le recrutement et l'insertion. Le recrutement est la première expression du devoir de solidarité, l'insertion porte la volonté de permettre l'épanouissement de la personne dans l'exercice de sa fonction. Le dispositif d'accès des personnes handicapées à la fonction publique est organisé notamment par la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 25 août 1995. Au ministère de l'équipement, des transports et du logement, la circulaire du 7 juillet 1998 vise à amplifier le recrutement des personnes handicapées tout en veillant à leur assurer les meilleures conditions d'insertion possibles. La direction du personnel et des services a ainsi élaboré un cadre volontariste, incitatif et pragmatique, en mettant en place un certain nombre de procédures et en insistant, plus particulièrement, sur le recrutement contractuel, dispositif le plus récent qui ne doit pas cependant se substituer aux autres modes de recrutements que sont les concours aménagés et les emplois réservés. La loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 fixe à 6 % l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés. Les résultats de l'enquête menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique démontrent une constante progression du taux d'emploi des personnes handicapées au ministère de l'équipement, des transports et du logement. Le recensement au 31 décembre 1999 indique ainsi un taux de 4,4 %, alors qu'il n'était que de 3,6 % au 31 décembre 1995. La carrière des agents ainsi recrutés se poursuit dans les mêmes conditions que celles des autres agents appartenant au même corps et au même grade. Ils peuvent bénéficier d'une priorité en ce qui concerne les affectations et les mutations, dans la mesure où leur situation est compatible avec le fonctionnement du service envisagé. Conscient que le recrutement par la voie contractuelle doit être amélioré et développé, le ministre a demandé à ses services d'instaurer une politique prospective plus pertinente en collaboration avec les organismes ayant en charge l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Une fois l'insertion des personnes handicapées réalisée, l'accompagnement devra être développé, en liaison avec les médecins des pôles sociaux du ministère de l'équipement, des transports, et du logement, afin que soit réussie l'intégration dans les services qui accueillent ces personnes, et que les agents qui sont amenés à travailler avec eux soient mieux préparés à participer pleinement à la réussite de leurs insertions professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57758

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 février 2001, page 906

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3121